

## AVIS

# COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

### ➤ RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES

---

Protocole : **CER-2023-DUBOIS-ETHICSU**  
E-mail pour la correspondance : [michel.dubois@sorbonne-universite.fr](mailto:michel.dubois@sorbonne-universite.fr)  
Protocole évalué le : **04/03/2024**

**AVIS : FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS**

Le porteur du projet apporte des éléments de réponse.

Cependant, le porteur du projet pourrait apporter des précisions sur le processus de pseudonymisation (code aléatoire numérique par exemple).

Enfin, tant que les enregistrements seront conservés, l'étude ne peut être qualifiée d'anonyme. Néanmoins, la lettre d'information précise que les publications des résultats de l'étude, notamment dans des colloques seront anonymes.

Sur les durées de conservation, la réponse du service des archives de Sorbonne Université reste identique à celle de l'autre projet par le même porteur. En effet la destruction des enregistrements ne semble pas possible, car ces données ne sont pas reproductibles/remplaçables et leur élimination irait à l'encontre des dispositions de sauvegarde du patrimoine historique de l'université. Ainsi, le service des archives propose les modalités suivantes :

A la fin du projet, versement pour archivage historique a minima des éléments suivants :

- Grille d'entretien
- Formulaire de consentement
- Données brutes (enregistrements)
- Transcriptions.

L'ensemble de ces éléments seront conservés mais accessibles uniquement sur dérogation avec une justification de la finalité de la recherche et de la nécessité d'accéder aux sources non anonymisées pendant une durée de 50 ans afin d'être conforme avec les dispositions de communicabilité des archives prévue au Code du Patrimoine pour protéger la vie privée des personnes (et donc conforme RGPD).

Ainsi, l'accès sera protégé mais les enregistrements resteront accessibles pour permettre la reproductibilité de la recherche et, sur le plus long terme encore, la constitution du patrimoine historique de l'université.

**Il n'appartient pas au CER SU de s'assurer du suivi des recommandations qu'il émet, qui reste de la seule responsabilité des porteurs de projet.**

*Les investigateurs faisant appel aux services du CER-Sorbonne Université s'engagent à lui signaler tout événement non anticipé survenant en cours d'étude. Ces éléments seront utilisés aux fins d'amélioration des futurs services et conseils que le CER-Sorbonne Université pourrait donner.*

*A noter, l'avis du CER-Sorbonne Université n'exonère pas des formalités réglementaires. A cet égard, il vous appartient notamment, si vous traitez des données se rapportant à un individu directement ou indirectement identifiable, de vous conformer au règlement européen sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis 2018. Pour cela, vous devez solliciter les conseils du Délégué à la protection des données qui dépend de l'organisme responsable de votre traitement.*

Professeur Jean-Dominique POLACK  
Président du CER

